
N° 96-0597 - Déplacements et voirie - Lyon 8° - Acquisition de deux bandes de terrain appartenant à la Ville et nécessaires à l'élargissement de la rue des Tuiliers - Département de l'action foncière

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition à titre gratuit par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue des Tuiliers, de deux bandes de terrain appartenant à la ville de Lyon. Il s'agit :

- d'une bande de 190 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 38 de la section AC, située 14, rue Edouard Rochet à l'angle de la rue des Tuiliers et sur laquelle est édif iée l'école Paul Emile Victor. Cette cession gratuite interviendrait conformément aux prescriptions du permis de construire n° 69-388-95-95 concernant l'aménagement de ladite école ;

- d'une bande de terrain de 155 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 48 de la section AC, située 25, avenue des Frères Lumière à l'angle de la rue des Tuiliers et sur laquelle est édif iée la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Monplaisir. Cette cession gratuite intervient après accord de la Communauté urbaine pour prendre à sa charge :

- au niveau de l'école Paul Emile Victor, la reconstruction d'un mur bahut,
- au niveau de la MJC, la reconstruction complète d'une clôture avec un mur bahut et un grillage ;

B. Propose d'approuver ce dossier, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Vu le permis de construire n° 69-388-95-95 concernant l'aménagement de l'école Paul Emile Victor à Lyon 8° ;

Où i l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Les montants des travaux à effectuer au niveau de l'école et de la MJC sont respectivement estimés à 150 000 et 250 000 F TTC.

4° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossiers n° 1 072-95 et 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,